



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux des 11 mai et 9 juin 2023

DECISIONS

3. Décisions

FINANCES

4. Fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026 – Hôtel de Ville
5. Fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026 – Maison de services de proximité 9 rue Victor Hugo
6. Versement à la Maison Pour Tous du solde de la subvention 2022
7. Présentation d'une demande de subvention au titre de l'AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour l'année 2023 auprès du Conseil Départemental de la Moselle - rues communales secondaires
8. Demande de subvention auprès de la REGION GRAND EST pour la création d'un système de vidéoprotection
9. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FDIP pour la création d'un système de vidéoprotection
10. Adoption du projet de requalification du complexe sportif Lucien Noirot
11. Création de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) n° 2023-01 « Requalification du complexe sportif Lucien Noirot »
12. Décision modificative n° 2
13. Cession du terrain sis rue Yves Farges et cadastré section 4 parcelle n° 400

VIE ASSOCIATIVE

14. Subventions aux associations

RESSOURCES HUMAINES

15. Suppression de postes
16. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
17. Recours au contrat d'apprentissage
18. Prestation de calcul des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE) proposée par le Centre de Gestion de la Moselle

PARC LOCATIF

19. Désaffectation et déclassement du logement sis 17 rue Foch
20. Désaffectation et déclassement des logements sis 10 et 12 rue Victor Hugo
21. Désaffectation et déclassement des logements sis 14 et 18 rue Victor Hugo
22. Désaffectation et déclassement des logements sis 18 rue Joffre

AFFAIRE GENERALES

23. Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)
24. Protection fonctionnelle dans le cadre de toute procédure ouverte pour violences, menaces ou outrages envers Madame le Maire
25. Désignation d'un avocat dans le cadre de toute procédure ouverte pour violences, menaces ou outrages envers Madame le Maire
26. Désignation de deux conseillers pour la commission consultative de la chasse communale
27. Chasse communale – modalités de consultation des propriétaires et validation de la liste des propriétaires

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

28. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'année 2022

MOTION

29. Motion en faveur de l'ouverture ferroviaire vers le Sud de la France depuis la Moselle

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

#### ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
SCHUTZ S.	X				ORDAS D.	X				BOUCHARD J.	X			
FORTUGNO J.	X				SEIWERT P.		X	X	à A. MAILLARD	SECUA E.	X			
JANNONE M.		X	X	à A. CHRISTIANY	BERGANTZ J.	X				FRANCO N.	X			
MELLET JM.		X	X	à J. FORTUGNO	MAILLARD A.	X				BRIZZI M.	X			
HIRSCH L.	X				FERREIRA P.	X				AZEVEDO GONCALVES MH.		X	X	à G. GULINO
GULINO G.	X				POSS C.	X				GEHIN M.		X		
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				LURGUIE M.		X		
DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	à S.SCHUTZ	REMETTER-MERET M.		X		

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

#### Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Madame Audrey CHRISTIANY pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

#### Point 2 : Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux des 11 mai et 9 juin 2023

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les procès-verbaux des réunions des conseils municipaux des 11 mai et 9 juin 2023

#### Point 3 : Décisions

*Rapporteur : Madame le Maire*

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors du conseil municipal du 23 mai 2020, les décisions ci-après ont été prises :

3.1 - En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
01	26/04/2023	Avenant n° 1 – 1 342,79 € HT (+ 12,18 %) pour le lot n° 9 – peinture du marché de rénovation et isolation de l'Ecole Georges Brucker	AP.PE.L 57730 FOLSCHVILLER	12 363,69 €	14 836,43 €
02	01/06/2023	Création d'une maison de services de proximité			
		Lot 1 – Désamiantage-démolitions intérieures	ARCHES DEMOLITION 88380 ARCHES	68 300 €	81 960 €
		Lot 2 – Gros Œuvre/VRD	SARIBAT – 57140 NORROY LE VENEUR	242 000 €	290 400 €

		Lot 3 – Murs ossature bois/bardage		INFRUCTUEU X	INFRUCTUEU X
		Lot 4 – Menuiseries extérieures/serrurerie		SANS SUITE	SANS SUITE
		Lot 5 – Ravalement de façade et ITE	PAINT CONCEPT 57190 FLORANGE	48 126,85 €	57 752,22 €
		Lot 6 – Couverture et étanchéité	SMAC 57155 MARLY	46 400 €	55 680 €
		Lot 7 – Plâtrerie faux-plafond	NESPOLA 57140 WOIPPY	64 904,80 €	77 885,76 €
		Lot 8 – Menuiseries intérieures bois	TEITGEN 57570 CATTENOM	40 000 €	48 000 €
		Lot 9 – Carrelages – sols durs	NASSO CARRELAGE 57130 JOUY AUX ARCHES	11 439,40 €	13 727,28 €
		Lot 10 – Sols souples	APIB 57970 YUTZ	28 065 €	33 678 €
		Lot 11 – Peinture	DEBRA 57155 MARLY	20 661,36 €	24 793,63 €
		Lot 12 – CVC – Plomberie – Sanitaire	ETS HOULLE 57206 SARREGUEMINES Cedex	187 550 €	225 060 €
		Lot 13 – Electricité	COME ELEC 57070 METZ	107 997,13 €	129 596,56 €
		Lot 14 – Ascenseur	ORONA EST 67200 STRASBOURG	22 300 €	26 760 €
04	05/07/2023	VRD - Terrassements	HTP 57225 TALANGE	77 257,50 €	92 709 €
		Espaces Verts – mobilier - jeux	DHR NGE PAYSAGES 57160 MOULINS LES METZ	45 592,52 €	54 711,02 €
05	12/07/2023	Création d'une maison de services Lot 3 – Murs ossature bois / bardage	ALCA ETANCHE 57190 FLORANGE	59 248,50 €	71 098,20 €
06	12/07/2023	Création d'une maison de services Lot 4 – Menuiseries extérieures/serrurerie	BONECHER 57280 SEMECOURT	116 575,62 €	139 890,74 €
08	17/07/2023	Rénovation du portail et du mur du Château	CHANZY PARDOUX ARS SUR MOSELLE	38 501 €	46 201,20 €

3.2 - La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération n° DCM 20200523-04, *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ». »

Date de décision	Section cadastrale	Adresse	Superficie (en m²)	Type de bien	Prix de vente
11/05/2023	Section 5 n° 963	4 rue de la Marne	337		131 000 €
14/06/2023	Section 5 n° 958	12 rue de la Marne	354	Maison	58 000 €
14/06/2023	Section 10 n° 342	5 Faubourg des Argonnes	335	Maison	240 350 €
14/06/2023	Section 9 n° 691 et 609	66 rue Eugène Bauret	485	Maison et garage	200 000 €

14/06/2023	Section 9 n° 672	6 rue Eugene Bauret	490	Maison	195 000 €
14/06/2023	Section 10 n° 727, 728, 729, 730	rue d'Algrange	12 006	Terrain	116 575 €
26/06/2023	Section 5 n° 691	26 rue Lyautey	121	Maison	138 000 €
07/07/2023	Section 9 n° 330, 636, 635	7 rue des Ecoles	488	Maison	155 000 €
11/07/2023	Section 9 n° 828	1 rue Castelnau	350	Appartement	155 000 €
17/07/2023	Section 4 n° 211	12 rue Paul Langevin	427	Maison	190 000 €
20/07/2023	Section 5 n° 573	7 rue de Lorraine	213	Appartement	126 000 €
24/07/2023	Section 10 n° 294, 295, 296, 597, 592, 593	21 rue des Vosges	6 127	Garage	74 000 €
02/08/2023	Section 9 n° 868 et 869	9 rue Foch	998	Maison	90 000 €
02/08/2023	Section 2 n° 410	rue des Vosges	14	Garage	8 000 €
03/08/2023	Section 8 n° 574/85	2 rue de l'Acierie	433	Appartement	220 000 €
03/08/2023	Section 4 n° 305 et 360	28 rue d'Oeufrange	307	Maison	235 000 €
07/08/2023	Section 8 n° 267 et 626	13 rue Côte des Dames	350	Maison	195 000 €
10/08/2023	Section 8 n° 372 et 373	10 et 11 rue St Jacques, 1 et 3 rue de l'Acierie, 2 rue des Hauts Fourneaux	362	Appartement	60 000 €
21/08/2023	Section 9 n° 550	rue de la Gare	25	Garage	10 000 €
21/08/2023	Section 5 n° 663,871, 874, 875 et 876	13 rue Poincaré	139	Appartement	75 000 €
30/08/2023	Section 9 n° 783	12 rue Castelnau	14	Garage	55 000 €
05/09/2023	Section 8 n° 375 et 694	8 rue de Knutange	96	Maison et dépendance	142 000 €
06/09/2023	Section 9 n° 731 et section 4 n° 467 et 461	rue des Vosges et Kahlenberg	1 675	Appartement + jardin	54 990 €
07/09/2023	Section 9 n° 382 et 443	3-19 rue Castelnau et rue Foch	2 260	Appartement + garage	46 829 €
07/09/2023	Section 5 n° 599, 600 et 601	13 rue Lyautey	116	Appartement + garage	150 000 €

### 3.3 - En application des dispositions de l'alinéa 3 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Banque	Caractéristiques de l'emprunt
07	11/07/2023	Souscription d'un emprunt de 400 000 €	La Banque Postale	Durée : 15 ans Echéance : mensuelle Taux d'intérêt fixe : 4,10 %

#### **DEBAT :**

Madame le Maire précise que la phase de désamiantage de la maison de services de proximité avance correctement.

Monsieur BRIZZI s'interroge sur le prix du garage sis 12 rue Castelnau d'un montant de 55 000 € ; la vente inclurait-elle une MERCEDES ?

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un ensemble de biens immobiliers, dont un garage.

Monsieur BRIZZI s'interroge sur la nature du bien.

Madame le Maire indique qu'il y a certainement eu une autre DIA auparavant.

Monsieur FRANCO demande la nature du bien concerné par la DIA du 4 rue de la Marne.

#### Point 4 : Fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026 – Hôtel de Ville

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** la délibération n° DC\_2021\_119 du 16 décembre 2021 du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch approuvant la suppression de la dotation de solidarité communautaire (DSC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et retenant le principe de son remplacement par une enveloppe de fonds de concours d'un montant et d'une répartition équivalents à ce que percevaient auparavant les communes au titre de la DSC ;

**VU** la délibération n° DC\_2022\_003 du 3 mars 2022, du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch adoptant le règlement relatif aux modalités d'attribution et d'utilisation des fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026, règlement qui rappelle notamment l'obligation réglementaire pour les communes bénéficiaires d'assumer directement, sur une opération, au moins le montant équivalent à celui du fonds de concours attribué, et précise que l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20% ;

**VU** sa délibération n° DCM20221110/08 en date du 10 novembre 2022 portant sollicitation du fonds de concours de la Ville de Nilvange au titre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville réalisés en 2022 pour un montant de 73 630€ ;

**DEBAT :**

Madame le Maire précise que le fonds de concours est intéressant et qu'il peut être appliqué à n'importe quel projet d'investissement.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de compléter la délibération numérotée DCM 20221110/08 avec le plan de financement des travaux ci-dessous :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en € HT)	Financier	Programme	%	Montant (en €)
Etudes et maîtrise d'œuvre	36 129	Etat	DETR 2021	25%	65 974
Travaux	228 334	CAVF	Fonds de concours 2022	28%	73 630
		Autofinancement		47%	124 859
<b>TOTAL</b>	<b>264 463</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>264 463</b>

#### Point 5 : Fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026 – Maison de services de proximité 9 rue Victor Hugo

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** la délibération n° DC\_2021\_119 du 16 décembre 2021 du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch approuvant la suppression de la dotation de solidarité communautaire (DSC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et retenant le principe de son remplacement par une enveloppe de fonds de concours d'un montant et d'une répartition équivalents à ce que percevaient auparavant les communes au titre de la DSC ;

**VU** la délibération n° DC\_2022\_003 du 3 mars 2022, du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch adoptant le règlement relatif aux modalités d'attribution et d'utilisation des fonds de concours d'investissement pour la période 2022-2026 ;

**CONSIDERANT** d'une part que ce règlement rappelle notamment l'obligation réglementaire pour les communes bénéficiaires d'assumer directement, sur une opération, au moins le montant équivalent à celui du fonds de concours attribué, et précise que l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20% ;

**CONSIDERANT** d'autre part que ce règlement prévoit que les fonds de concours seront versés en deux fois (un acompte de 50 % et un solde) et précise que ceux-ci seront exclusivement destinés à des opérations d'investissement, sauf dérogations ;

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours attribué à la Ville de Nilvange s'élève à 368 150 € sur la période 2022-2026 ;

**DEBAT :**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Municipalité a déjà demandé la somme de 146 000 €.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de prendre acte de la demande de fonds de concours 2023 de la Ville de NILVANGE au titre des travaux de création d'une maison de services de proximité 9 rue Victor Hugo pour un montant de 146 000 €, financés de la façon suivante :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en € HT)	Financier	Programme	%	Montant (en €)
Etudes et maîtrise d'œuvre	116 667	Etat	Fonds vert	45%	532 243
Travaux	1 063 569	Région	Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères	5%	58 523
		Département	AMBITION MOSELLE	13%	150 000
		CAVF	Fonds de concours	12%	146 000
			Autofinancement	25%	293 470
<b>TOTAL</b>	<b>1 180 236</b>		<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 180 236</b>

**Point 6 : Versement à la Maison Pour Tous du solde de la subvention 2022**

*Rapporteur : Madame SCHNELL*

**VU** sa délibération n° DCM 20211207/09 du 7 décembre 2021 portant reconduction, pour l'année 2022, de la convention de financement et de partenariat signée le 22 décembre 2014 par la Commune et la Maison Pour Tous pour ses activités jeunesse et périscolaire ;

**CONSIDERANT** le bilan financier 2022 présenté par la Maison Pour Tous et le montant subséquent du solde de la participation communale aux activités jeunesse et périscolaire, soit 68 336 € ;

**DEBAT :**

Monsieur BRIZZI demande si les repas de cantine ont augmenté suite à l'augmentation du prix des denrées. Madame le Maire et Madame CHRISTIANY se renseigneront. Madame le Maire informe l'assemblée du lancement prochain d'un appel d'offres pour la fourniture des repas à la cantine.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser à la Maison Pour Tous le solde de la participation communale aux activités jeunesse et périscolaire 2022 de la façon suivante :
  - 34 168 € entre les 1<sup>er</sup> et 10 du mois de décembre 2023 ;
  - 34 168 € entre les 1<sup>er</sup> et 15 janvier 2024.

**Point 7 : Présentation d'une demande de subvention au titre de l'AMISSUR (aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour l'année 2023 auprès du Conseil Départemental de la Moselle – rues communales secondaires**

*Rapporteur : Monsieur MAILLARD*

**CONSIDERANT** la proposition de Madame le Maire de présenter le projet d'aménagement de sécurité des rues communales secondaires au titre de l'AMISSUR pour l'année 2023 ;

**DEBAT :**

Monsieur MAILLARD indique qu'il s'agit essentiellement des marquages au sol et des coussins berlinois.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet d'aménagement de sécurité des rues communales secondaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental au titre de l'AMISSUR 2023 ;
- **DECIDE** la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité des rues communales secondaires, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous, qui arrête les modalités de financement :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)		
Aménagement de sécurité des rues communales secondaires	10 930	AMISSUR	30%	3 279
		Autofinancement	70%	7 651
<b>TOTAL</b>	<b>10 930</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>10 930</b>

**Point 8 : Demande de subvention auprès de la REGION GRAND EST pour la création d'un système de vidéoprotection**

*Rapporteur : Monsieur DELLA NAVE*

**CONSIDERANT** la proposition de Madame le Maire d'installer un système de vidéoprotection sur l'espace public dans l'objectif de :

- ✓ prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques de vol, d'agression ou de trafic de stupéfiants ;
- ✓ protéger les installations, les bâtiments publics et leurs abords ;
- ✓ prévenir les actes de terrorisme ;
- ✓ prévenir et constater les infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ;

**CONSIDERANT** le coût estimatif de la fourniture, de la pose de l'ensemble des outils et des moyens, notamment études complémentaires, soit 100 000 € HT ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser le projet de création d'un système de vidéoprotection sur l'espace public avec caméras connectées à la fibre optique, d'un montant de 100 000 € HT ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Grand Est, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en € HT)	Financier	Programme	%	Montant (en €)
Analyse d'impact relative à la protection des données	10 000,00	Etat	Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	50%	50 000,00
Acquisition, installation et mise en service du système de vidéoprotection	90 000,00	Région	Plan région de soutien des collectivités aux usages numériques : aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public	20%	20 000,00
			Autofinancement	30%	30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100 000,00</b>

- ✓ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre d'une opération 485 – Vidéoprotection.

**Point 9 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIDP pour la création d'un système de vidéoprotection**

*Rapporteur : Monsieur DELLA NAVE*

**CONSIDERANT** la proposition de Madame le Maire d'installer un système de vidéoprotection sur l'espace public dans l'objectif de :

- ✓ prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques de vol, d'agression ou de trafic de stupéfiants ;
- ✓ protéger les installations, les bâtiments publics et leurs abords ;
- ✓ prévenir les actes de terrorisme ;
- ✓ prévenir et constater les infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ;

**CONSIDERANT** le coût estimatif de la fourniture, de la pose de l'ensemble des outils et des moyens, notamment études complémentaires, d'un montant de 100 000 € HT ;

**Point 8 et 9**

**DEBAT :**

Madame le Maire précise que la commission sécurité a travaillé sur les entrées de ville avec la police afin de définir l'emplacement optimal des caméras fixes et mobiles.

Les réunions hebdomadaires au commissariat de police de HAYANGE montrent que NILVANGE n'est pas en grande difficulté, mais que, suite aux incendies de véhicules de l'été et à quelques vols, la vidéoprotection devient nécessaire.

Monsieur LURGUIE s'interroge sur le nombre de caméras prévu.

Madame le Maire répond que 14 caméras sont prévues. Priorité est donnée dans un premier temps aux entrées de ville ; le système sera progressivement étoffé.

Monsieur BRIZZI remarque que beaucoup de communes, telles qu'ALGRANGE et KNUTANGE, s'équipent. Elles pourraient faire un groupement de commandes.

Monsieur GULINO répond que le projet de la Commune d'ALGRANGE est essentiellement sur la rue de la Paix.

Monsieur BRIZZI demande qui va exploiter les enregistrements : les élus, le policier ?

Madame le Maire répond que ce sera la police et tous les Officiers de Police Judiciaire assermentés.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,



- **DECIDE** de réaliser le projet de création d'un système de vidéoprotection sur l'espace public avec caméras connectées à la fibre optique, d'un montant de 100 000 € HT;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIDP), selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en € HT)	Financier	Programme	%	Montant (en €)
Analyse d'impact relative à la protection des données	10 000,00	Etat	Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIDP)	50%	50 000,00
Acquisition, installation et mise en service du système de vidéoprotection	90 000,00	Région	Plan région de soutien des collectivités aux usages numériques : aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public	20%	20 000,00
			Autofinancement	30%	30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100 000,00</b>

✓ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre d'une opération 485 – Vidéoprotection.

### Point 10 : Adoption du projet de requalification du complexe Lucien Noirot

*Rapporteur : Madame SCHUTZ*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de requalification du complexe sportif Lucien Noirot : situé entre le crassier et la Fensch, le complexe sportif Lucien Noirot a une position d'interface entre le centre-ville de Nilvange et la Commune de Hayange.

L'équipe municipale a pour ambition de le requalifier en vue de :

- le valoriser et l'intégrer dans son environnement ;
- accroître la diversité et la qualité des équipements sportifs ;
- rénover et désimperméabiliser le stationnement et aménager les circulations piétonnes dans un contexte paysager ;
- intégrer une nouvelle offre d'activités sportives et ludiques ;
- constituer un espace public plus remarquable et identifiable.

Le projet arrêté par l'équipe municipale comprend trois secteurs (un terrain multi-activités, le stade et le belvédère), reliés entre eux et riches d'une variété d'équipements sportifs (terrain de tennis, boulodrome, pump track, terrain de basket, jeux pour enfants notamment).

Coût estimatif global du projet : 3 825 833 € HT.

#### **DEBAT :**

Madame SCHUTZ précise que le projet est l'aboutissement d'un an d'études et de concertation avec la population, qu'il a un peu évolué afin de respecter le budget dédié. Les trois secteurs importants pour notre ville sont également respectés.

Une attention particulière a été portée à la création de trente places de stationnement au niveau du crassier, à l'aménagement paysager au niveau du terrain synthétique, à ses abords ; les places de parking sont en pavé drainant et stabilisé.

## **DEBAT (suite)**

Madame SCHUTZ poursuit sa description du projet : un hall couvert pour le club de pétanque ainsi qu'un club house seront créés. Le hall pourra ponctuellement accueillir les manifestations de la Ville. Un espace végétalisé entre chaque gradin ainsi qu'un espace pour les personnes à mobilité réduite sont également prévus.

Madame le Maire indique que le visuel de la rue de la Source avec un parking drainant. C'est un projet qui retravaille cette rue et améliore le cadre de vie.

Le stationnement des véhicules lors des matchs sera facilité par la création de places de stationnement De plus, un cheminement piéton vers le crassier sera recréé.

Monsieur BRIZZI s'interroge sur la partie haute du Belvédère. En effet, à l'époque le parc était dégradé. Comment la Commune gèrera-t-elle le risque de dégradation ?

Madame le Maire répond qu'un système de vidéoprotection sera installé.

Monsieur BRIZZI demande pourquoi ne pas clôturer cet espace.

Madame le Maire explique que ce n'est pas prévu pour l'instant, et que par exemple le parc de la Rotonde est excentré, non clôturé, mais dispose d'une vidéoprotection. Il suffit d'ajouter de l'éclairage et le site sera sécurisé.

Monsieur FRANCO s'interroge sur la réserve foncière.

Madame le Maire précise que la partie du terrain rouge sera occupée par le hall et le club house de la pétanque. La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch saisit l'opportunité de ce projet pour intervenir au niveau du réseau d'eau et assainissement ; elle les en remercie.

Monsieur FRANCO demande si toute la partie du city et du terrain de basket va remplacer les jeux pour enfants prévus au départ.

Madame SCHUTZ répond qu'il y aura autant de jeux pour enfants en haut, au Belvédère.

Madame le Maire explique que la gestion des eaux pluviales est compliquée sur la partie haute du projet (le Belvédère), mais qu'un bassin naturel recueillera ces eaux sur la partie basse (actuel complexe Noirod). Pour mémoire, cet espace était la cour de l'école ménagère ; il se transforme en un espace de détente.

Madame SCHUTZ précise qu'une réunion publique s'est tenue en présence du bureau d'étude et des riverains.

Monsieur BRIZZI demande si des travaux sont prévus sur le ruisseau.

Madame le Maire répond la gestion de l'eau sera traitée dans le cadre de ce projet.

Monsieur BRIZZI s'abstient pour le terrain synthétique, car l'eau va passer en dessous de celui-ci.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain synthétique nouvelle génération, nouvelle technologie, sans doute avec du sable et non avec des pneus. On appelle éco-parc la cohabitation de la nature, de l'écologie et de l'environnement Vous serez invités à visiter des sites avec un terrain synthétique pour en prendre la mesure. Le projet est important pour la Ville, il doit être porté par tous.

Après débat,

### **Le Conseil Municipal,**

#### **ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;**

**Après en avoir délibéré,** par 25 voix pour et 2 abstentions (M. BRIZZI et N. FRANCO),

- **ADOpte** le projet de requalification du complexe sportif Lucien Noirod d'un montant prévisionnel de 3 825 833 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet ;
- **DÉCIDE** de réaliser les travaux.

**Point 11 : Création de l'autorisation de programme/crédits de paiement (PA/CP) n° 2023-01 « Requalification du complexe sportif Lucien Noirod »**

*Rapporteur : Madame SCHUTZ*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;  
**VU** sa délibération n° 20230926-10 du 26 septembre 2023 portant adoption du projet de requalification du complexe sportif Lucien Noiroot ;

**DEBAT :**

Madame SCHUTZ ajoute que cela permet à la Commune d'étaler les travaux.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**, par 25 voix pour et 2 abstentions (M. BRIZZI et N. FRANCO),

- **DECIDE** la mise en place de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2023-01 « Requalification du complexe sportif Lucien Noiroot » ci-dessous :

	Autorisation de programme n° 2023-01 AP 20231	Comptes	Désignation	Crédits de paiement				
				2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses	4 591 000	2031	Frais d'études	150 000	100 000	79 000	0	329 000
		2033	Frais d'insertion	1 000	1 000			2 000
		2312	Agencements et aménagements de terrains	0	2 430 000	1 830 000		4 260 000
		TOTAL DEPENSES		151 000	2 531 000	1 909 000	0	4 591 000

- **DECIDE** d'inscrire les crédits de paiement définis ci-dessus aux budgets y afférents ;
- **DECIDE** d'inscrire aux budgets concernés les subventions en fonction des notifications ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager les crédits de paiement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y relatif.

**Point 12 : Décision modificative n° 2**

*Rapporteur : Madame SCHUTZ*

**VU** sa délibération n° DCM 20230413/07 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 ;  
**VU** sa délibération n° DCM 20230511/04 du 11 mai 2023 portant décision modificative budgétaire n° 1 ;  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'adapter le budget à la réalité des besoins de la Commune ;

**DEBAT :**

Madame SCHUTZ précise que la décision modificative sera votée chapitre par chapitre.

Chapitre 014

Monsieur FRANCO souhaite quelques explications, notamment quant au fait qu'aucun abattement n'est visible cette année. Madame SCHUTZ informe l'assemblée que le bâtiment rue Joffre ne sera comptabilisé dans les logements sociaux que l'année prochaine ou l'année d'après en fonction de la date réelle de réalisation des travaux.

Madame le Maire ajoute que c'est BATIGERE qui doit faire le nécessaire, la prise en compte est N+1.

Monsieur BRIZZI conclut qu'il y a eu du retard.

Madame le Maire répond que ce n'est pas la Commune qui a du retard, mais BATIGERE.

Chapitre 65

Monsieur FRANCO s'étonne du montant aussi élevé ; il avait en tête cent et quelques milliers.

Madame le Maire précise que le montant était de 90 000 € et on arrive à 105 000 €.

Madame SCHUTZ ajoute que c'est le total du chapitre.

Monsieur FRANCO présente ses excuses.

Recettes

Monsieur FRANCO s'interroge sur l'article des produits exceptionnels.

Monsieur THIRY informe qu'il s'agit essentiellement du remboursement de sinistres par l'assurance.

Monsieur BRIZZI demande la nature du projet pour l'étude.

Madame SCHUTZ répond qu'il s'agit d'une étude sur l'ensemble du terrain du Konacker prévue en 2024.

Monsieur BRIZZI demande si c'est dans le cadre de Cœur de Ville.

**DEBAT** (suite)

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité d'un immeuble d'habitation, elle a mis en demeure les copropriétaires de réaliser des travaux de confortement. Si ces travaux ne sont pas réalisés, la Commune y procédera d'office, d'où l'inscription budgétaire au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

Madame le Maire ajoute que l'étude pour le Château comprend la toiture etc...

Monsieur BRIZZI demande si l'étude sera faite par le CAUE.

Madame le Maire explique que le CAUE ne remplace en aucun cas un bureau d'études.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 comme suit ;

	DEPENSES					
	Chapitre	Article		Fonction	DM 2	
F O N C T I O N N E M E N T	014 - Atténuation de produits	739115	Prélèvement au titre de l'art. 55 loi SRU	01	48 200,00	
		60611	Eau et assainissement	020	5 000,00	
		60613	Chauffage urbain	020	-115 000,00	
		60633	Fournitures de voirie	821	10 000,00	
		61521	Entretien de terrains	821	-10 000,00	
	011 - Charges à caractère général	61558	Entretien et rép. Autres biens mobiliers	020	5 000,00	
		6227	Frais d'actes et contentieux	020	4 000,00	
		6232	Fêtes et cérémonies	020	10 000,00	
		6237	Publications	023	5 000,00	
		6288	Autres services extérieurs	422	25 000,00	
	012 - Charges de personnel	64131	Rémunérations personnel non titulaire	020	20 000,00	
		6451	Cotisations à l'URSSAF	020	10 000,00	
	65 - Charges de gestion courante	6574	Sub. de fonctionnement aux assos.	020	15 000,00	
	66 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	01	-5 000,00	
	67 - Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (exercice antérieur)	020	-8 000,00	
		023 - Virement à la section d'investissement			01	56 800,00
		<b>TOTAL</b>				<b>76 000,00</b>
		RECETTES				
		Chapitre	Article		Fonction	DM 2
		73 - Impôts et taxes	7351	Taxe sur l'électricité	01	13 000,00
	7381		Taxe additionnelle sur droits de mutation	01	33 000,00	
	74 - Dotations et participations	7411	DGF forfaitaire	01	3 000,00	
		74121	DSR	01	7 000,00	
		744	FCTVA	01	3 000,00	
	77 - Produits exceptionnels	773	Mandats annulés (exercice antérieur)	020	17 000,00	
	<b>TOTAL</b>				<b>76 000,00</b>	

	DEPENSES					
	Chapitre	Article		Fonction	DM 2	
I N V E S T I S S E M E N T	10 - Dotations, fonds divers et	10226	Taxe d'aménagement	01	1 000,00	
	202 - Frais de révision POS en PLU	202	Frais de révision POS en PLU	020	-3 500,00	
	2031 - Frais d'études	2031	Frais d'études	020	-50 000,00	
	2033 - Frais d'insertion	2033	Frais d'insertion	020	500,00	
	21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	21312	Bâtiments scolaires	212	3 500,00	
		21318	Autres bâtiments publics	020	20 000,00	
		2151	Réseaux de voirie	822	70 843,78	
	45 - Travaux effectués d'office	4541	Travaux d'office pour tiers	01	30 000,00	
	312 - Complexe sportif Noiroto	2031	Frais d'études	412	115 600,00	
		2033	Frais d'insertion	412	1 000,00	
		2312	Agencements et aménagements de terrains	412	-325 600,00	
	314 - Maison de services de proximité	2033	Frais d'insertion	020	3 000,00	
		21318	Autres bâtiments publics	020	104 285,00	
		2132	Immeubles de rapport	020	2 000,00	
	476 - Château et Parc	21318	Autres bâtiments publics	020	13 000,00	
	484 - Cour école maternelle	2031	Frais d'études	211	4 800,00	
		2151	Réseaux de voirie	211	48 000,00	
	485 - Vidéoprotection	2031	Frais d'études	020	12 000,00	
		21538	Autres réseaux	020	108 000,00	
	<b>TOTAL</b>					<b>158 428,78</b>
		RECETTES				
		Chapitre	Article		Fonction	DM 2
		10 - Fonds divers et réserves	10226	Taxe d'aménagement	01	3 000,00
		13 - Subventions d'investissement	1322	Régions	412	-36 000,00
		024 - Produits des cessions d'immob.			01	6 878,78
		45 - Travaux effectués d'office	4542	Travaux d'office pour compte de tiers	01	30 000,00
310 - Hôtel de Ville		1321	Etat et établissements nationaux	020	1 000,00	
		1321	Etat	412	-272 770,00	
312 - Complexe sportif Noiroto		1323	Départements	412	-80 000,00	
		13251	GFP de rattachement	412	148 520,00	
314 - Maison de services de proximité		1321	Etat	020	205 000,00	
476 - Château et Parc		1321	Etat	020	-25 000,00	
484 - Cour école maternelle		1326	Autres	211	51 000,00	
485 - Vidéoprotection		1311	Etat et établissements nationaux	020	50 000,00	
		1312	Régions	020	20 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement				01	56 800,00	
<b>TOTAL</b>					<b>158 428,78</b>	

### Point 13 : Cession du terrain sis rue Yves Farges et cadastré section 4 n° 400

Rapporteur : Madame le Maire

**CONSIDERANT** la demande d'acquisition du terrain contigu à sa propriété et cadastré section 4 n° 400, d'une contenance de 90 m<sup>2</sup>, au prix de 3 600 € HT déposée le 19 septembre 2023 par Madame Marguerite FRATTER; **CONSIDERANT** l'évaluation dudit bien par le service des domaines en date du 30 juin 2023 à 3 600 € HT, soit 40 € le m<sup>2</sup> ;

**DEBAT :**

Madame le Maire indique que c'est seulement pour régulariser une situation qui perdure. Madame FRATTER savait qu'elle n'était pas propriétaire.

Monsieur FRANCO en conclut qu'elle s'est approprié ce terrain ; il faut vite régulariser et clôturer le terrain.

Madame le Maire répond que la Commune est souvent confrontée à des irrégularités concernant le domaine public.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder à Madame Marguerite FRATTER de la parcelle cadastrée section 4 n° 400 au prix de 3 600 € HT, frais notariés en sus ;

- **DESIGNE** Maître Coralie HERTZ, notaire à Hayange, pour la rédaction de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte à intervenir.

#### Point 14 : Subventions aux associations

Rapporteurs : Madame CHRISTIANY

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des sports et de la vie associative émis le 18 septembre 2023 lors de sa réunion de validation des demandes de subventions présentées par les associations ;

**DEBAT :**

Monsieur BRIZZI demande le nombre de licenciés au Racing Club ainsi qu'à l'EBNS.

Madame CHRISTIANY répond que le chiffre est de 90 pour le Racing Club et 68 pour l'EBNS. Les chiffres exacts seront communiqués prochainement. Elle ajoute qu'en ce qui concerne la subvention à l'EBNS, il s'agit bien du solde.

Madame le Maire ajoute que la subvention aux activités Basket reste la plus importante des sommes allouées au titre des subventions.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, ATTRIBUE** les subventions ci-dessous :

- à l'unanimité,

Amicale des Sapeurs-Pompiers de NILVANGE Demande exceptionnelle pour la prise en charge des frais engagés pour les festivités du 13 juillet 2023	1 700 €
APEORN Eglise Orthodoxe Russe	3 000 €
Racing Club	13 000 €

- par 26 voix pour et 1 non-participation au vote (A. DELLA NAVE ayant quitté la salle),

Entente Basket NILVANGE-SEREMANGE ERZANGE (solde)	1 615 €
---	---------

#### Point 15 : Suppression de postes

Rapporteur : Madame le Maire

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster le tableau des emplois aux mouvements de personnel et évolutions de carrière ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle en date du 31 mars 2023 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de supprimer les postes suivants :

- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe contractuel à temps non complet (21/35è), à la suite de la démission d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- ✓ 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35/35è), à la suite de la nomination de 2 agents au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe par avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35è), à la suite de la démission d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35è), à la suite de la nomination d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe par avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35è), à la suite du départ à la retraite d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ✓ 1 poste de technicien à temps complet (35/35è), à la suite du départ à la retraite d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022).

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence.

#### **Point 16 : Création d'un poste d'agent technique non complet**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié ;

**VU** le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**CONSIDERANT** les besoins de la Commune en termes d'entretien des locaux communaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à raison de 25h/mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 afin de répondre à ces besoins ;

#### **DEBAT :**

Monsieur BRIZZI demande si ce poste concerne l'agent d'entretien.

Madame le Maire indique que suite à la création d'un poste de 20 heures par mois, celui-ci est augmenté suite à la nécessité notamment de remplacement.

Monsieur BRIZZI souhaite obtenir le nouvel organigramme.

Madame le Maire précise que cela évolue tout le temps, il sera transmis en fin d'année quand il sera stabilisé.

Monsieur BRIZZI en déduit qu'il n'évoluera plus en fin d'année.

Madame le Maire confirme qu'il sera transmis à cette période.

Après débat,

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique à temps non complet, indice brut 367, indice majoré 340 (indice minimum de rémunération 361), à raison de 25 heures par mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence.

#### **Point 17 : Recours au contrat d'apprentissage**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 424-1 ;

**VU** le Code du Travail, et notamment ses articles L. 6211-1 et suivants, et D. 6211-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**VU** la demande d'avis du Comité Social Territorial en date du 27 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDERANT** la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales d'origine légale et conventionnelle, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

**DEBAT :**

Monsieur BRIZZI demande s'il y aura un tuteur.

Madame le Maire indique que le tuteur sera Monsieur THIRY.

Monsieur FRANCO demande s'il s'agit d'un jeune de NILVANGE qui était aux récompenses du baccalauréat.

Madame le Maire précise que c'est une étudiante qui a déjà obtenu le baccalauréat.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure pour la rentrée scolaire 2023/2024 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée de formation
Administration	1	BTS Gestion des Entreprises	2 ans

- **DECIDE** d'inscrire aux budgets 2023 et 2024 les crédits nécessaires.

**Point 18 : Prestation de calcul des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE) proposée par le Centre de Gestion de la Moselle**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**CONSIDERANT** qu'à la suite du départ d'un agent, la collectivité doit, dans certains cas, calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi ;

**CONSIDERANT** la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG 57), de réaliser la prestation de calcul de ces allocations dans le cadre d'une convention ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de recourir aux compétences du CDG 57 dans ce cadre ;

**DEBAT :**

Monsieur BRIZZI demande si cela concerne également les agents qui démissionnent.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de personnes que la Commune embauche qui ont droit à l'allocation.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le CDG 57 la convention dont le projet a été annexé à la convocation des conseillers et tout document y afférent ;
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget.



### **Point 19 : Désaffectation et déclassement du logement sis 17 rue Foch**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**CONSIDERANT** que l'immeuble sis 17 rue Foch et cadastré section 8 n° 518 abrite d'une part l'atelier municipal par définition affecté au service public, et d'autre part un logement ;

**CONSIDERANT** que ce logement, autrefois affecté au responsable du service technique, est aujourd'hui à usage privatif et accessible par une entrée indépendante ;

**CONSIDERANT** qu'il ne présente plus aucun lien fonctionnel avec les services techniques municipaux ;

#### **DEBAT :**

Monsieur BRIZZI demande ce que cela va changer pour le locataire.

Madame le Maire répond que son logement sera désormais comptabilisé au titre des logements sociaux.

Monsieur BRIZZI s'interroge sur l'augmentation du loyer pour le locataire en place.

Madame le Maire précise que le loyer d'un logement social est moins onéreux que dans le privé. Les logements de la Commune n'étaient pas tout conventionnés.

Monsieur BRIZZI demande ce qu'inclut la gestion de MOSELIS.

Madame le Maire explique que MOSELIS va réaliser les diagnostics des bâtiments. Il s'impose que la Commune mène une réflexion sur les logements car d'importants travaux sont à prévoir.

Monsieur demande si les diagnostics sont chiffrés.

Madame le Maire précise cela sera discuté en commission.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation du logement sis 17 rue Foch, cadastré section 8 n° 518 ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal du logement sis 17 rue Foch et cadastré section 8 n° 518.

### **Point 20 : Désaffectation et déclassement des logements sis 10 et 12 rue Victor Hugo**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**CONSIDERANT** que l'immeuble sis 10 et 12 rue Victor Hugo et cadastré section 1 n° 476 et section 5 n° 1055 accueille l'école maternelle, deux logements à l'étage et l'ancien centre médico-social en rez-de-chaussée bas ;

**CONSIDERANT** que les deux logements, autrefois affectés aux enseignants, sont aujourd'hui à usage privatif et accessibles par une entrée indépendante ;

**CONSIDERANT** que l'ancien centre médico-social a été rénové et transformé en locaux pluridisciplinaires, accessibles par une entrée indépendante ;

**CONSIDERANT** que les deux logements et les locaux pluridisciplinaires du rez-de-chaussée bas ne présentent plus aucun lien fonctionnel avec l'établissement scolaire ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation des logements et des locaux pluridisciplinaires du rez-de-chaussée bas sis 10 et 12 rue Victor Hugo et cadastrés section 1 n° 476 et section 5 n° 1055 ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des logements et des locaux pluridisciplinaires du rez-de-chaussée bas sis 10 et 12 rue Victor Hugo et cadastrés section 1 n° 476 et section 5 n° 1055.

### **Point 21 : Désaffectation et déclassement des logements sis 14 et 18 rue Victor Hugo**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**CONSIDERANT** que les immeubles sis 14 et 18 rue Victor Hugo et cadastrés section 1 n° 476 abritent l'école élémentaire, la salle Pierre Mellet et trois logements ;

**CONSIDERANT** que le logement sis 14 rue Victor Hugo en rez-de-chaussée haut, autrefois logement de fonction, est aujourd'hui à usage privatif et accessible par une entrée indépendante à l'arrière du bâtiment ;

**CONSIDERANT** que les deux logements sis 18 rue Victor Hugo, autrefois logements de fonction, sont aujourd'hui à usage privatif et accessibles par une entrée indépendante ;

**CONSIDERANT** que ces trois logements ne présentent plus aucun lien fonctionnel avec l'établissement scolaire ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation des logements sis 14 et 18 rue Victor Hugo et cadastrés section 1 n° 476 ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des logements sis 14 et 18 rue Victor Hugo et cadastrés section 1 n° 476.

#### **Point 22 : Désaffectation et déclassement des logements sis 18 rue Joffre**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**CONSIDERANT** que l'immeuble sis 18 rue Joffre et cadastré section 9 n° 831 abrite des salles communales aux sous-sol et premier étage, des bureaux au second mis à disposition gracieuse ou payante des associations, professionnels ou particuliers, et deux logements au dernier étage ;

**CONSIDERANT** que ces logements, issus de la scission d'un logement de fonction, sont aujourd'hui à usage privatif et accessibles par une entrée indépendante ;

**CONSIDERANT** que ces logements ne présentent plus aucun lien fonctionnel avec les salles et bureaux ouverts au public ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation des logements sis 18 rue Joffre et cadastrés section 9 n° 831 ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des logements sis 18 rue Joffre et cadastrés section 9 n° 831.

#### **Point 23 : Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** sa délibération n° DCM 20180629/08 du 29 juin 2018 portant convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne ;

**VU** que par délibération du 29 septembre 2021, le CDG 57 a décidé de mutualiser sa propre expertise et ses propres moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics de Moselle qui en éprouveraient le besoin ;

**CONSIDERANT** dès lors la proposition du CDG 57 de mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données ;

**CONSIDERANT** l'obligation légale pour toute entité publique de désigner cet acteur de la protection des données ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de disposer des ressources et compétences de personnes qualifiées à un coût moindre ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le CDG 57 la convention de mutualisation et ses protocoles annexes, dont projet annexé à la convocation du conseil municipal qui précise notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et signer tout acte relatif à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en vigueur ;
- **DESIGNE** le DPD du CDG 57 comme le DPD de la Commune de NILVANGE.

**Point 24 : Protection fonctionnelle dans le cadre de toute procédure ouverte pour violences, menaces ou outrages envers Madame le Maire**

*Rapporteur : Madame SCHUTZ*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-35 ;

**CONSIDERANT** l'outrage subi par le maire par paroles de nature à porter atteinte à sa dignité et au respect dû à sa fonction, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

**CONSIDERANT** que Madame le Maire s'est constituée partie civile dans le cadre de cette affaire ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour la Commune de protéger le maire conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales ;

**DEBAT :**

Monsieur BRIZZI s'étonne que des mesures sont prises pour protéger le maire ; les adjoints sont également menacés.

Madame le Maire indique qu'aujourd'hui le vote est ainsi, mais, évidemment si besoin, une protection sera aussi proposée pour les adjoints.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire ayant quitté la salle,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle de la Commune dans le cadre de toute procédure judiciaire qu'elle ouvrirait pour violences, menaces ou outrages à son encontre, ce pour la durée de son mandat.

**Point 25 : Désignation d'un avocat dans le cadre de toute procédure ouverte pour violences, menaces ou outrages envers Madame le Maire**

*Rapporteur : Madame SCHUTZ*

**CONSIDERANT** que le maire a la possibilité de se porter partie civile en cas de violences, menaces ou outrages par paroles de nature à porter atteinte à sa dignité et au respect dû à sa fonction, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire ayant quitté la salle,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mandater Maître Christelle MERLL (Thionville) pour assister et représenter Madame le Maire dans le cadre de toute procédure judiciaire qu'elle ouvrirait en cas de violences, menaces ou outrages par paroles de nature à porter atteinte à sa dignité et au respect dû à sa fonction, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ce pour toute la durée de son mandat.

**Point 26 : Désignation de deux conseillers pour la commission consultative de la chasse communale**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du renouvellement du bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, le conseil municipal est appelé à désigner deux conseillers pour siéger à la commission consultative de la chasse communale ;

**DEBAT :**

Madame le Maire indique que la commission se réunira plusieurs fois.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Audrey DA ROCHA SOARES et Monsieur André DELLA NAVE pour siéger à la commission consultative de la chasse communale.

**Point 27 : Chasse communale – modalités de consultation des propriétaires et validation de la liste des propriétaires**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** l'arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges type des chasses communales en date du 20 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** l'échéance du bail de chasse en cours au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**CONSIDERANT** que le produit de la location de la chasse est abandonné à la Commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal ; la consultation sur l'affectation du produit de la chasse doit concerner tous les propriétaires à l'exclusion de districts spéciaux et des propriétaires ne possédant que des terrains non chassables (propriétés bâties) ;

**CONSIDERANT** les deux modes de consultation des propriétaires prévus par la loi, sur la base de la liste des propriétaires et des surfaces à prendre en compte dans la chasse communale, soit :

- la réunion publique des propriétaires intéressés ;
- la consultation écrite desdits propriétaires ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à une consultation écrite des propriétaires intéressés ;
- **FIXE** la date limite de consultation au 20 octobre 2023.

**Point 28 : Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'année 2022**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**CONSIDERANT** le rapport d'activité pour l'année 2022 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch transmis pour avis par courrier en date du 26 juin 2023 ;

**DEBAT :**

Madame le Maire informe l'assemblée quant aux projets en cours de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch : les travaux de Cœur de Ville Cœur de Fensch reprennent en fin d'année ; la remise aux normes de l'assainissement se poursuit.

Concernant l'habitat, l'OPAH est lancée sur les copropriétés des rues de Vosges et Castelnaud. Elle concerne essentiellement les travaux d'électricité, de toiture, de façade, etc...

Le GUEULARD PLUS est financé par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ; les choses bougent et évoluent avec la restructuration de la déchèterie d'HAYANGE. Un nouveau sujet à l'ordre du jour : les grands bureaux.

Monsieur FRANCO signale qu'il a rempli le dossier pour la nouvelle carte de déchèterie sur internet, mais à ce jour, il n'a toujours pas de retour.

Après débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'année 2022.

## **Point 29 : Motion en faveur de l'ouverture ferroviaire vers le Sud de la France depuis la Moselle**

Rapporteur : Madame le Maire

### **Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** la motion en faveur de l'ouverture ferroviaire vers le Sud de la France depuis la Moselle adoptée par le Conseil Départemental lors de sa 2<sup>ème</sup> Réunion Trimestrielle du 22 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** d'une part la suppression de la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau, et d'autre part l'incomplétude et/ou l'absence de garantie des solutions palliatives proposées ;

**CONSIDERANT** l'impérative nécessité de satisfaire les besoins en mobilité décarbonée des territoires mosellans vers le sillon rhodanien ;

#### **DEBAT :**

Monsieur BRIZZI remarque que le sujet n'est pas abordé dans la presse en ce qui concerne les communes de FONTOY et AUDUN LE TICHE.

Madame le Maire précise que ce soir la motion porte sur le trajet long. Des lignes ne demandent qu'à être mises en fonction. En tant que conseillère départementale, elle a adressé deux courriers au président du Conseil Régional.

Après débat,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité, à l'instar du Conseil Départemental de la Moselle :

- **REGRETTE** vivement l'abandon par SNCF-Voyageurs d'un rétablissement de la desserte TGV Metz/Nancy/Dijon/Lyon contraire à son engagement ;
- **SALUE** l'initiative du Ministre délégué chargé des Transports d'initier un dialogue entre l'Etat, la SNCF et les territoires pour un retour rapide d'une desserte entre Metz, Nancy, Dijon et Lyon, comme c'était le cas avant les travaux en gare de Lyon Part Dieu ;
- **DEMANDE** à la Première Ministre et au Ministre délégué chargé des Transports :
  - o de se saisir de l'attribution en 2023 des créneaux pour rétablir, dès 2024, les liaisons entre la Lorraine, Lyon, voire le Sud de la France avec une plus grande amplitude horaire et un meilleur cadencement ;
  - o d'établir une politique complète et équitable en matière de Trains d'Equilibre du Territoire (TET) et de ne plus les considérer comme le parent pauvre de la politique de transport en France ;
  - o d'investir dans du matériel roulant et de déployer des moyens suffisants pour agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les différents territoires ;
  - o de garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'opérer des rénovations quand et là où cela est nécessaire.

### Questions du public

#### CARTE D'ACCES A LA DECHETERIE

Monsieur PATERNIERI estime normal de se déplacer à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour renouveler sa carte de déchèterie, mais trouve excessive la demande de présentation de la carte d'identité et du justificatif de domicile.

Madame le Maire s'engage à faire remonter ces remarques.

#### VIDEOPROTECTION

Monsieur PATERNIERI demande qui va intervenir sur la vidéoprotection.

Madame le Maire précise que ce sera la police municipale, un officier de police judiciaire et, si besoin, la police nationale.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.**